



Communiqué

«Préposé(e)s aux bénéficiaires, sortons de l'Ombre !»

À : Médias

DE : Fédération des Préposé(e)s aux Bénéficiaires
publics et privés du Québec, F.P.B.Q.

DATE : 12 mai 2011

Objet : Réaction du projet de loi de la Ministre Dominique Vien

La Fédération des Préposé(e)s aux bénéficiaires(PAB) du Québec, Organisation professionnelle non syndicale réagit au sujet du projet de loi de la ministre Dominique Vien sur le processus de certification des résidences pour personnes âgées.

Deux points attirent notre attention :

- les conditions auxquelles doivent satisfaire les membres du personnel et les bénévoles d'une résidence, notamment en matière de formation ;
- l'imposition d'un nombre minimal de personnes devant être présentes en tout temps dans une résidence pour assurer une surveillance adéquate des résidents .

Lors d'une consultation avec le MSSS, les réponses à nos questionnements sur ces deux points furent obscures. Beaucoup d'interrogations, sans réponse satisfaisante. Exemple : Quel sera le minimum de formation requis pour un (e) préposé(e) travaillant déjà dans ce milieu de travail et que l'on considérera comme formation de base, afin de prendre soin dans le cas des personnes en lourde perte d'autonomie qui sont en attente d'une place en CHSLD ? Constatant des lacunes et déficiences dans la connaissance, lorsque des soins invasifs et distribution des médicaments en milieu privé seront prodigués, comment procéderont vos inspecteurs pour vérifier et évaluer? Comment appliquerez- vous la nouvelle réglementation, si déjà une majorité des gestionnaires ont de la difficulté à appliquer auprès de leurs employé(e)s un certain nombre de normes de qualité dans les soins ? ... etc. Autre constat, la formation des futur PAB versus la lourdeur et la complexité des maladies et de plus s'ajoute la demande de prodiguer des soins complexes suite à l'absence d'infirmières et d'infirmières d'auxiliaires à l'interne en milieu privé ?

Lors de l'une de nos recommandations, pour la formation des préposé(e)s aux bénéficiaires, nous avons proposé pour régler définitivement le problème, que toute **nouvelle personne** désirant travailler comme préposé(e) aux bénéficiaires en milieu public et privé devra obtenir à son actif, une formation obligatoire. Du côté public, la formation de 750h pour l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles reconnu par le MELS, deviendrait la norme, constatant la complexité et la lourdeur des

cas en Centres hospitaliers, Centres de soins en longue durée publics et semi- privés conventionnés. En ce qui concerne le réseau privé, que l'on parle des Ressources intermédiaires, Résidences pour personne âgées, soins à domicile, un projet de formation de 598 heures avec possibilité d'une passerelle pour compléter et obtenir un DEP. Le projet de formation aurait totalisé 598 heures d'expositions théoriques et pratiques réparties entre l'acquisition des compétences générales et compétences liées directement à la pratique du métier. Il présentait des compétences jugées essentielles à l'exercice du métier de préposé(e) aux bénéficiaires, en y intégrant des composantes de formation assurant une polyvalence professionnelle. En ce sens, le candidat disposerait d'une exposition suffisante pour s'insérer dans le cadre et le milieu en emploi. L'élaboration de la formation prendrait en compte les exigences actuelles de la pratique professionnelle, les aspects légaux et les orientations du MSSS en matière de services aux Aînés. Au surplus, elle considérerait les exigences en matière de formation des Employeurs des réseaux privés et communautaires de la Santé afin d'optimiser l'employabilité des futurs diplômés. Finalement, ce projet de formation proposé était développé dans une perspective inédite. En effet, les compétences développées dans le cadre de cette formation peuvent être transposées dans le cadre de la reconnaissance des acquis des compétences. Cette philosophie étant supportée par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. À noter que cette formation est existante et se donne actuellement, par un projet pilote dans un Centre de formation Professionnelle du Québec.

Selon ce que le projet de Loi prévoit, les formations ne seront pas obligatoires, mais intégrées graduellement.

Pour ce qui est du point : L'imposition d'un nombre minimal de personnes devant être présentes en tout temps dans une résidence pour assurer une surveillance adéquate des résidents. Le projet de Loi ne chiffre pas le nombre de PAB sur chaque quart de travail versus nombre de client en établissement, sur le comment cela s'appliquera, dans quelles circonstances surtout dans le cas des personnes en lourde perte d'autonomie qui demandent un nombre d'heures élevé de soins. Des questions qui demeurent sans réponse ?

La FPBQ tient à souligner à la Ministre Dominique Vien, que son projet de loi met à contribution un effort significatif dans l'intérêt de l'amélioration des conditions et de la sécurité des clients.

Michel Lemelin PDG

Encadrement des résidences privées pour personnes âgées - Québec veut resserrer la sécurité et améliorer la qualité de vie des aînés Source : MSSS